

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04387
Numéro SIREN : 520 169 160
Nom ou dénomination : 3DI IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2021 sous le numéro de dépôt 14405

3DI
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
au capital de 2.500 Euros
Siège social : 14 rue Ducourt
95420 LA CHAPELLE EN VEXIN

SIREN : 520 169 160 RCS de Pontoise

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 15 juillet à 14 Heures

Les associés de la société "3DI", société à responsabilité limitée, au capital de 2.500,00 Euros, divisé en 50 parts sociales de 50 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance :

SONT PRESENTS :

- Madame BLAVIN Aline titulaire de 25 parts
- Monsieur BLAVIN Franck titulaire de 25 parts

Total des parts 50 parts sur un total de 50 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur BLAVIN Franck, gérant associé.

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.
- Changement d'objet social
- Nomination du Président
- Changement de dénomination sociale
- Refonte complète des statuts

- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Assemblée Générale prend connaissance des cessions de parts sociales intervenues entre Madame BLAVIN Aline et Monsieur BLAVIN Franck qui prendra effet ce jour.

L'assemblée Générale ne s'oppose pas à cette cession

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, 50 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire à la transformation conformément à l'article L.225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-243, L.225-244 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, n'est pas modifié.

Son capital reste fixé à la somme de 2.500 €uros. Il reste divisé en 50 actions de 50 €uros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 50 parts sociales qu'ils possèdent.

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Le Conseil d'Administration présentera à l'Assemblée générale des actionnaires qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des actionnaires statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées unipersonnelle. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivants les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, 50 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur BLAVIN Franck en qualité de premier Président de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle pour une durée indéterminée à compter de ce jour en remplacement de son statut de gérant.

Monsieur BLAVIN Franck déclare accepter les fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, 50 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société à compter de jour qui est :

- Dératisation, désinfection et la désinsectisation

Pour le remplacer par l'objet social suivant :

- La détention et l'exploitation d'actifs immobiliers

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, 50 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour qui est :

- 3DI

Pour le remplacer par la dénomination sociale suivante :

- 3DI IMMOBILIER

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, 50 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu des nombreux articles des statuts sociaux modifiés, ainsi que des divers textes ayant récemment modifié le droit des sociétés, l'Assemblée décide la refonte complète desdits statuts et adopte le nouveau texte ci-annexé, qui ne contient aucune modification autre que celles résultant de la nouvelle législation en vigueur et des décisions que vous avez prises.

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, 50 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, 50 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.